



Beyond Plastic Med
Villa Girasole
16 bd de suisse
98000 MONACO
crichard@beyondplasticmed.org

APPEL A CONTRIBUTION

TERMES DE REFERENCE POUR UN AUDIT FINANCIER, DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE, DE PASSATION DES MARCHES

BeMed+ Pour une Méditerranée sans plastique

Numéro(s) de convention FFEM :	CZZ2676.01 J
Entité(s) sujette(s) à l'audit :	Beyond Plastic Med
Pays :	Pilotage du Projet depuis Monaco, pays d'activités Albanie, Tunisie, et autres pays du bassin Méditerranéen
Entité contractante :	Beyond Plastic Med
Date prévisionnelle de lancement de l'audit :	Novembre 2024
Période couverte :	Exercices 2024, 2025, 2026, 2027

Sommaire

Sommaire	2
1 Contexte, objectifs et périmètre de l’audit.....	3
1.1 Contexte	3
1.1.1 Présentation de l’entité sujette à l’audit	3
1.1.2 Présentation du Projet	3
1.1.3 Contexte de l’audit.....	5
1.2 Objectifs de l’audit.....	6
1.3 Périmètre (ou étendue) de l’audit.....	6
1.3.1 Conditions contractuelles.....	6
1.3.2 Périodes couvertes.....	7
1.3.3 Données financières et volumétrie	7
1.3.4 Limitation de l’étendue des travaux	7
1.3.5 Calendrier de l’audit	7
1.3.6 Logistique de l’intervention	8
1.3.7 Structure et contenu du rapport ;	8
2 Méthodologie de l’audit	8
2.1 Détermination de l’échantillon	8
2.2 Conditions d’éligibilité des dépenses	9
2.3 Détermination de l’opinion.....	10
2.4 Documentation des anomalies et des faiblesses identifiées.....	10
3 Sélection des candidatures	11
3.1 Critères de sélection des candidats	11
3.2 Modalités de candidature.....	11
3.3 Calendrier du dépôt des propositions	12

1 Contexte, objectifs et périmètre de l'audit

1.1 Contexte

1.1.1 Présentation de l'entité sujette à l'audit

A l'initiative de la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Fondation Tara Océan, Surfrider Foundation Europe, la Fondation Mava et l'UICN, Beyond Plastic Med (BeMed) a vu le jour en 2015 pour lutter contre la pollution plastique en Méditerranée. En janvier 2019, l'association de droit monégasque BeMed a été créée.

Les missions de BeMed sont :

- Soutenir et mettre en réseau les acteurs engagés contre la pollution plastique en Méditerranée
- Faciliter la mise en œuvre de solutions efficaces et durables
- Encourager le partage d'expériences et de bonnes pratiques

Pour répondre au mieux aux problématiques locales, BeMed soutient chaque année des projets visant à réduire l'utilisation du plastique, trouver des alternatives, améliorer les systèmes de collecte, sensibiliser, collecter des données, mobiliser les acteurs et aider à la mise en place de nouvelles réglementations. Depuis sa création, BeMed a engagé 1.46 M€ pour soutenir 106 projets dans 15 pays différents. A travers la coordination de ce réseau d'acteurs locaux, BeMed vise à insuffler une dynamique régionale en mettant en relation des organisations, en facilitant le partage d'expérience, l'échange de bonnes pratiques et en encourageant la réplification d'actions efficaces.

Pour renforcer son impact, BeMed a créé en janvier 2020 son Collège d'Entreprises qui réunit les entreprises qui souhaitent s'engager pour une Méditerranée sans plastique.

1.1.2 Présentation du Projet

En collaboration avec Surfrider Foundation Europe (SFE) et l'UICN, l'association a monté le **projet BeMed+**, objet de l'Audit.

Le projet BeMed+ propose des actions visant différents types d'acteurs à l'échelle du bassin méditerranéen dans l'objectif de **lutter efficacement et durablement contre la pollution plastique en mer Méditerranée**. Sixième plus grande zone d'accumulation après les 5 gyres océaniques, la mer Méditerranée est considérée comme une zone d'enjeu prioritaire.

Ces actions sont réparties entre 4 composantes :

- **Composante 1** : Soutenir et renforcer les capacités financières et techniques des acteurs de terrain des pays du sud et de l'est de la méditerranée (PSEM) dans leur lutte contre la pollution plastique
- **Composante 2** : Animer et valoriser le réseau d'acteurs méditerranéens pour faciliter le partage d'expérience et renforcer l'efficacité et l'impact des solutions mises en œuvre.

- **Composante 3** : Accompagner et soutenir les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions pilotes pertinentes, impactantes et durables dans deux régions des PSEM (Monastir, Tunisie et Fleuve Shkumbin, Albanie).
- **Composante 4** : Assurer un pilotage local, régional et global des activités mises en œuvre pour prendre en compte la réalité de terrain tout en gardant une approche régionale et avoir un impact à l'échelle du bassin méditerranéen.

Les actions prévues s'inscrivent notamment dans la lignée des conclusions du rapport publié en 2020 par l'UICN « The Mediterranean : Mare Plasticum » recommandant des mesures simultanées en vue de l'amélioration des systèmes de collecte, l'interdiction de certains plastiques à usage unique, la réduction de l'utilisation du plastique dans les foyers, le nettoyage de certaines zones sources de pollution majeures.

Le projet favorisera ce type d'actions dans les composantes 1 et 2 tandis que la composante 3 vise à répondre aux défis de la gestion du plastique sur deux typologies de territoire différentes. En Albanie, des actions seront développées le long du fleuve Shkumbin ; en Tunisie, les actions cibleront la zone touristique de Monastir, identifiée comme un point chaud de la pollution plastique et représentative des enjeux de meilleure gestion des plastiques par le secteur touristique.

La **Convention de financement du Projet a été signée le 23/04/2024** pour une durée de 4 ans. Le montant total du projet est de 6 190 171€ dont un financement par le FFEM de 1 845 749€. Le projet sera localisé dans les pays du pourtour méditerranéen, notamment ceux faisant partie de la liste CAD de l'OCDE (liste d'éligibilité au financement du FFEM) et en particulier en Albanie et en Tunisie s'agissant des deux régions pilote de la composante 3.

Les co-financeurs principaux sont CHANEL, la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Fondation Didier et Martine Primat et la Fondation Bouygues, réunis par BeMed, l'UICN et SFE.

Les versements se font sous la modalité d'avances renouvelables, délivrées à condition d'avoir dépensé 80% de la tranche précédente et 100% de l'avant-dernière avance.

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par l'Association BeMed, créée en 2019. BeMed est une association à but non lucratif, de droit monégasque, dont les statuts ont été enregistrés en Principauté de Monaco le 18 janvier 2019. L'équipe composée de la Secrétaire Exécutive, de la coordinatrice, de la cheffe de projet et de la chargée de communication sera responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du projet.

L'Association sera bénéficiaire de l'ensemble des fonds octroyés par le FFEM. Les activités seront déployées par l'équipe BeMed, les **référénts régions** que sont Surfrider Foundation Europe et l'UICN et les **coordinateurs locaux** pour les régions pilotes, les associations Institute for Nature Conservation in Albania (INCA) en Albanie et Notre Grand Bleu (NGB) en Tunisie.

Une convention de financement tripartite lie BeMed, SFE et l'INCA pour les activités en Albanie et une autre convention tripartite lie BeMed, l'UICN, et NGB pour les activités en Tunisie.

Les bénéficiaires finaux des activités, sont distincts en fonction des composantes du projet :

- Pour la composante 1 et la composante 2 ce sont les acteurs locaux bénéficiaires des AMI et APIM (une quinzaine d'ONG, start-up, PME par an) ainsi que les membres du Collège d'Entreprises BeMed.

- Pour la composante 3 il s'agit de manière directe de municipalités de bases nautiques et associations sportives et de deux hôtels pilotes 0 déchets plastique à Monastir en Tunisie et du bassin du Shkumbin (Elbasan, Librazhd, Peqin) en Albanie.

L'association est gouvernée par un **Conseil d'Administration (CA)** se réunissant trois fois par an dont les membres permanents et actifs sont :

- La Fondation Tara Océan
- La Fondation Prince Albert II de Monaco
- Surfrider Foundation Europe
- L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

L'**Assemblée Générale** annuelle de l'association est composée des membres du CA et des membres entreprises du Collège souhaitant y participer. Elle se tient en mars et approuve les comptes de l'exercice clos. Les bailleurs de l'association sont également conviés.

Un **comité de pilotage du projet** composé de représentants du FFEM, MTECT, des référents régions également membres du CA, des coordinateurs locaux et d'autres co-financeurs souhaitant y participer, se réunit annuellement. Le premier Comité de pilotage se tiendra en novembre 2024.

1.1.3 Contexte de l'audit

Cet audit de vérification des fonds versés précédemment est prévu dans les dispositions de la Convention de financement du Fonds Français pour l'Environnement Mondial entre l'Agence Française de Développement et l'Association BeMed (l'Entité contractante). L'article 3.2.8 de cette Convention prévoit :

« 3.2.8 Contrôle-Audit

Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Compte du Projet fasse l'objet d'audits annuels pendant toute la durée de son utilisation. Ces audits seront réalisés par un cabinet d'audit indépendant sélectionné par le Bénéficiaire et de bonne réputation, après avis de non-objection de l'Agence sur les termes de référence de la mission d'audit et sur le cabinet d'audit sélectionné. Les coûts de l'audit seront imputés sur les fonds de la Subvention. L'audit devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés sur le Compte du Projet ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Les rapports d'audit devront être disponibles au plus tard trois (3) mois après la fin de chaque année fiscale en couvrant l'année écoulée ou **la période de la précédente avance.**

L'Agence sera autorisée à réaliser, ou à faire réaliser pour son compte et aux frais du Bénéficiaire, pendant la Période de Versement des contrôles par sondage, en lieu et place du contrôle systématique des pièces justificatives. »

Ces termes de référence (TdR) et les annexes 1 et 2 (fournies dans le cadre de la préparation de la mission) feront partie intégrante du contrat conclu entre l'Entité contractante et l'auditeur.

1.2 Objectifs de l’audit

Le présent audit a pour objectifs de permettre à l’auditeur d’exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Compte Projet sur la base des fonds reçus par le Fonds Français pour l’Environnement Mondial et des dépenses déclarées, notamment sur les éléments suivants :

- **les états financiers**¹ du Projet donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues pour le Projet au cours de la période couverte par l’audit ;
- **les fonds objets de la subvention du FFEM alloués** au Projet sont, dans tous leurs aspects significatifs, utilisés conformément aux conditions contractuelles applicables ; les dépenses respectent les règles de bonne gestion financière, appréciées notamment au regard des critères d’éligibilité (cf. annexe 2 - fournie dans le cadre de la préparation de la mission) ;
- **les dépenses ont donné lieu à des réalisations ou livrables tels que prévus par les documents contractuels ;**
- **Les procédures** mises en place et utilisées par l'Entité afin de gérer les risques liés à la réalisation des objectifs du Projet ont été conçue de façon adéquate et ont fonctionné efficacement au cours de la période couverte par l’audit, **y compris le respect des diligences LCB/FT de l’association ;**
- **les marchés** ont été passés conformément aux règles en vigueur (en particulier [les directives pour la passation des marchés financés par l’AFD](#)) et dans le respect des principes d’économie, d’efficacité, de transparence et d’équité ;
- les marchés ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques et selon les normes prévues ;
- **Les conventionnements des appels à projets** ont été passés conformément aux règles en vigueur.

L’auditeur devra également formuler des recommandations sur les différents aspects de l’audit.

1.3 Périmètre (ou étendue) de l’audit

1.3.1 Conditions contractuelles

Liste des principaux documents encadrant la gestion du Projet :

- Convention de financement n° CZZ2676.01J entre l’Agence Française de Développement et l’Association Beyond Plastic Med ;
- Convention tripartite n°1815.9-301 entre BeMed, Surfrider et l’INCA ;
- Convention tripartite n° 1815.9-302 entre BeMed, l’UICN et Notre Grand Bleu ;
- Plan de passation de marchés validé dans sa dernière version ayant fait l’objet d’un ANO du FFEM ;

¹ Le terme générique « états financiers » est utilisé quel que soit le format utilisé par l’Entité : bilan et compte d’exploitation / de résultat, situation d’exécution budgétaire, tableau emplois-ressources, etc.

- Manuel Opérationnel du Projet approuvé par le FFEM ;
- [directive de l'AFD sur la passation des marchés](#)² dans sa version d'octobre 2019.

1.3.2 Périodes couvertes

La période concernée par la vérification des pièces justificatives pour renouvellement d'avances est la période d'exécution du Projet soit de la date de signature de la Convention (22 janvier 2024) à la date limite d'achèvement technique (30 juin 2028).

1.3.3 Données financières et volumétrie

Les données financières et de volumétrie relatives à la période couverte par le volet financier de l'audit sont les suivantes :

- Un compte bancaire est ouvert spécifiquement pour le Projet par l'Entité contractante ;
- Les entités habilitées à les mouvoir sont le Président de BeMed, le trésorier de BeMed, et la secrétaire exécutive de BeMed ;
- Le budget de la période : 1 845 679€ ;
- Les décaissements annuels prévisionnels de la subvention octroyée par le FFEM sont les suivants :

Prévisions de décaissement du FFEM

2024	2025	2026	2027	Total
270 000	680 000	424 000	471 749	1 845 749

 ;

- L'association a mandaté un cabinet d'expertise comptable pour assister l'association dans sa gestion comptable, administrative et sociale. Les états financiers sont réalisés chaque année pour la fin mars.

1.3.4 Limitation de l'étendue des travaux

L'auditeur signale au plus vite à l'Entité contractante toutes les limitations de l'étendue de ses travaux qu'il rencontre avant ou pendant l'audit.

1.3.5 Calendrier de l'audit

Il s'agit d'un audit de vérification de l'utilisation des fonds pour renouvellement d'avances :

L'auditeur est sollicité pour une mission de vérification sur la période d'utilisation des fonds versés précédemment, et ce pour chacune des 4 avances prévues dans le tableau de décaissement ci-dessus. Afin de permettre le réapprovisionnement financier du Projet / Programme, la mission doit démarrer dans un délai de 5 jours ouvrables après la notification officielle et fournir le rapport dans un délai de 21 jours ouvrables après le démarrage de la mission.

La date prévisionnelle de notification officielle de la mission est fixée au plus tard au 29/11/2024.

² Disponible en ligne sur le site internet de l'AFD

Pour les audits sur les avances n°2 (2025), n°3 (2026) et n°4 (2027), les dates de mission sont conditionnées aux dates de demandes de versement. Elles seront communiquées à l'auditeur au minimum 2 mois avant la date prévisionnelle de remise du rapport d'audit.

1.3.6 Logistique de l'intervention

Les informations nécessaires à l'auditeur sont disponibles dans les conditions suivantes :

- Au siège de l'Entité contractante : Villa Girasole, 16 Bd de Suisse, 98000 MONACO.

1.3.7 Structure et contenu du rapport ;

Le rapport d'audit doit être rédigé en langue française. Les constats et anomalies seront présentés dans le rapport d'audit selon la nomenclature prévue en annexe 1 (sera fournie dans le cadre de la préparation de la mission) et les constatations financières devront être synthétisées selon la typologie suivante : **dépenses éligibles, éligibles avec anomalies, inéligibles, non auditées.**

L'auditeur transmet le rapport provisoire en version électronique, word et excel pour les annexes, simultanément à l'Entité contractante et à l'AFD/FFEM.

Les rapports d'audit annuels devront être disponibles dans leur version provisoire à minima au plus tard trois (3) mois après la fin de chaque année fiscale en couvrant l'année écoulée.

L'Entité contractante et l'AFD/FFEM disposent de 21 jours ouvrables pour transmettre leurs commentaires ainsi que toutes les pièces justificatives complémentaires (scannées) à l'auditeur.

A l'issue de ce délai, si les commentaires et pièces justificatives n'ont pas été transmis, l'auditeur informe alors l'Entité contractante et l'AFD/FFEM. L'éventuel délai complémentaire accordée par l'Entité contractante est confirmé par écrit à l'auditeur. Ce dernier intègre les commentaires de l'Entité contractante et/ou de l'AFD/FFEM. Il prépare le rapport final annuel.

Il transmet ensuite à l'Entité contractante deux versions originales sur papier à-en-tête original de l'auditeur, et à l'AFD/FFEM la version scannée, ainsi qu'une version électronique (word et excel pour les annexes) du rapport final, accompagnées d'une note de couverture. Dans cette note, il doit confirmer que deux versions originales sur papier du rapport final ont été transmises à l'Entité. La mention « provisoire » ou « final » doit figurer clairement sur chaque version. Le rapport final est signé par l'associé assumant la responsabilité de l'audit et de sa réalisation.

2 Méthodologie de l'audit

2.1 Détermination de l'échantillon

L'auditeur peut recourir à l'échantillonnage en fonction de son appréciation des risques.

La détermination de l'échantillon peut être revue pour chaque exercice audité, dans le cas d'un audit pluriannuel.

a) Audit financier relatif à l'utilisation des fonds alloués

Afin de garantir le caractère représentatif du résultat des contrôles, l'auditeur audite au minimum 65% (en montant) du total des dépenses mentionnées dans le rapport financier. En cas de constatations financières supérieures à 10% du montant total des dépenses contrôlées, son taux de contrôle doit être porté à 85%. Chaque rubrique budgétaire doit être audité à hauteur de 50% et chaque sous-rubrique à hauteur d'au moins 10%.

b) Audit du système de contrôle interne

Les différents processus de la gestion financière et administrative du Projet évalués dans le cadre de l'audit du système de contrôle interne doivent donner lieu à des tests de conformité. C'est le cas notamment pour les appels à projets organisés par l'Autorité contractante : l'appel à micro-initiatives et l'appel à Projets dans les îles.

L'auditeur définit l'étendue des tests de conformité en fonction des risques identifiés lors de la préparation de la mission, puis lors de l'évaluation du système de contrôle interne (cf. annexe 1-fournie dans le cadre de la préparation de la mission).

c) Passation des marchés

L'auditeur vérifiera globalement la conformité et la transparence du mode de passation des marchés et de sélection retenus, en application des directives de passation des marchés de l'AFD. Il devra vérifier que les ANO prévus sur les marchés ont bien été sollicités et donnés par l'AFD.

Dans le cadre d'un audit de la passation des marchés, la détermination de l'échantillon par l'auditeur dépend du nombre et de la représentativité des marchés passés sur le financement de l'AFD/FFEM en prenant en compte les facteurs suivants : représentativité géographique, nature des prestations (travaux, fournitures, services), difficultés particulières concernant la passation ou l'exécution des marchés.

2.2 Conditions d'éligibilité des dépenses

L'auditeur exécute des tests et contrôles d'éligibilité des dépenses en s'assurant :

- de leur conformité :
 - à la convention de financement et aux contrats,
 - au programme d'activité annuel (NEP, chronogramme, budget prévisionnel soumis avec les demandes de versements) ou prévisions des dépenses transmises à l'AFD/FFEM,
 - à la législation en matière de passation de marchés, et aux directives de passation des marchés de l'AFD, et autres réglementations locales (par ex., pour les per diem),
 - aux normes techniques et aux règles de l'art en matière d'exécution des marchés ;
- de l'existence :
 - des pièces justificatives par type de dépense en conformité avec les pratiques de bonne gestion,
 - de la documentation prévue pour la passation des marchés et leur exécution technique ;

- du caractère probant des pièces justificatives (pièces justificatives originales, respect de la chronologie des dates, respect des mentions légales, apposition des visas et signatures) ;
- que le Projet a veillé à obtenir le rapport qualité/prix le plus satisfaisant ;
- que les dépenses/marchés ont été encourus/exécutés par l'Entité pendant la période de mise en œuvre du Projet définie dans la convention de financement et/ou de délégation;
- que les dépenses sont correctement enregistrées dans les comptes de l'Entité ;
- que les dépenses ne comportent pas de coûts non éligibles.

2.3 Détermination de l'opinion

Le rapport d'audit contient, autant que possible, les éléments suivants et exprime l'opinion des auditeurs :

- 1) Contexte et objectifs de l'audit : contexte de la mission, projet audité, objectifs de l'audit.
- 2) Déroulement et méthodologie de l'audit : périmètre de l'audit, principales étapes et dates, événements marquants, procédures d'audit.
- 3) Résumé de toutes les constatations : résumé des constatations financières, résumé des constatations relatives au système de contrôle interne, résumé des constatations relatives à la passation des marchés, résumé des constatations relatives à l'exécution technique des marchés, données essentielles de l'audit, suivi des recommandations des audits antérieurs.
- 4) Constatations et recommandations : constatations financières, constatations relatives au système de contrôle interne, constatations relatives à la passation des marchés, constatations relatives à l'exécution technique des marchés
- 5) Expression de l'opinion des auditeurs** : Les différentes opinions d'audit possibles sont i) l'opinion sans réserve, ii) l'opinion avec réserve, iii) l'opinion défavorable et iv) l'impossibilité d'exprimer une opinion.

Il est désormais exigé des auditeurs, quand ils expriment une opinion sur les états financiers de l'année en cours, qu'ils prennent en compte l'effet possible d'une opinion modifiée (opinion avec réserves, défavorable et impossibilité d'exprimer une opinion) d'une année antérieure qui n'a pas donné lieu à une correction ou solution appropriée (Norme ISA 710). Cela permet d'éviter l'accumulation de constatations non solutionnées.

2.4 Documentation des anomalies et des faiblesses identifiées

Le fichier Excel fourni dans le cadre de la préparation de la mission doit être utilisé par l'auditeur pour retracer les travaux effectués sur les dépenses et marchés audités et, recenser les anomalies constatées. Ce fichier Excel listant les dépenses faisant l'objet de constatations doit être joint au rapport de l'auditeur.

Les anomalies significatives détaillées dans le rapport doivent être documentées dans le dossier de travail de l'auditeur sous format électronique ou papier et être conservés pendant une période de 5 ans après l'approbation du rapport final.

3 Sélection des candidatures

3.1 Critères de sélection des candidats

Critères de sélection :

- Compréhension de l'étendue de la mission et des termes de référence (5.5 pts)
- Méthodologie proposée (5.5 pts)
- Expertise et expérience pertinente (5.5 pts)
- Coûts (3.5 pts)

La sélection du candidat se fera par le Conseil d'Administration.

3.2 Modalités de candidature

Les candidatures devront être envoyées à l'Entité contractante à crichard@beyondplastimed.org avant le **27 octobre 2024 à minuit**. Les offres doivent être signées par un représentant autorisé du soumissionnaire.

L'Agence d'Audit doit bénéficier d'une expérience avérée dans la comptabilité et l'audit financier en accord avec Normes d'audit Internationales et une connaissance des fonds internationaux.

Profils recherchés :

- Expert en audit financier
- 5 ans d'expérience minimum
- Assure ses missions avec professionnalisme, probité et toutes les compétences requises pour la mission qui lui est confiée
- A les ressources humaines, matérielles et financières pour accomplir la mission
- Avoir une expérience spécifique dans l'audit technique et financier et avoir fait au moins un audit financier pour un financeur ou une organisation internationale serait un avantage
- De préférence basé sur Monaco.

Chaque candidature doit comprendre :

- Les CV des experts
- Le coût de la prestation détaillant l'allocation des fonds aux différentes tâches
- L'annexe 1 des présents TdR complétée et signée

Le candidat doit remplir tous les critères indiqués dans les TdR et ses annexes.
Le budget doit comprendre les éventuels coûts administratifs et visite administratives.

3.3 Calendrier du dépôt des propositions

L'appel d'offre sera ouvert du 7 octobre **au 27 octobre 2024 à minuit** (date limite de soumission des propositions).

Des questions pourront être posées à crichard@beyondplasticmed.org jusqu'au 22 octobre 2024.

A noter qu'un entretien sera demandé et à prévoir par chaque candidat. Il aura lieu entre la date de réception de la candidature et le 30 octobre 2024.

Les propositions seront examinées et validées par les membres du Conseil d'Administration de BeMed qui se prononcera au plus tard **le 29 novembre 2024**.

Les missions couvertes par la consultation débuteront début décembre 2024.

Annexe 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le
"Marché") A : _____ (le
"Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union

- Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendus coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des

secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ :

Signature : En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.